

FICHE CRITERE POUR L'ACCES A UN GRADE DE CATEGORIE B

CRITERES LIES A L'AGENT

7 POINTS

1 – Diplôme :

- homologué niveau 4 ou supérieur (*minimum bac – général, technologique, professionnel, BP, etc*) 2 pts
- pas de diplôme ou inférieur niveau 4 0 pt

* pas d'impact de la nouvelle nomenclature des diplômes mise en place par le [décret n°2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles](#) ayant pour effet un inversement des niveaux de diplômes.

2 - Obtention d'une VAE :

- OUI..... 2 pts
- NON..... 0 pt

3 - Formation professionnelle dans les 3 dernières années civiles (2021 à 2023) :

- 5 jours et plus..... 3 pts
- de 3 à 4 jours 2 pts
- 2 jours et moins..... 0 pt

CRITERES LIES A LA CARRIERE DE L'AGENT

25 points

4 - Expérience acquise dans la fonction publique (contractuel de droit public, stagiaire, titulaire, emplois aidés types CAE, CEJ, CES, CEC ...) :

- à partir de 26 ans..... 5 pts
- à partir de 21 ans..... 3 pts
- à partir de 11 ans..... 2 pts
- à partir de 5 ans 1 pts
- moins de 5 ans 0 pt

5 - Mode d'accès dans le cadre d'emplois actuel :

- par concours..... 5 pts
- par promotion interne (agent ayant obtenu l'examen professionnel) 2 pts
- par promotion interne (agent n'ayant pas obtenu l'examen professionnel) 0 pt
- par intégration ou recrutement direct..... 0 pt

! Le dispositif d'accès à l'emploi titulaire de 2012 est assimilé à une intégration directe.



1^{er} exemple :

L'agent a été nommé sur le grade d'adjoint administratif sans concours puis a réussi le concours d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Choix : par intégration ou recrutement direct -> 0 point

2^{ème} exemple :

L'agent a été recruté sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe suite à concours

Choix : par concours -> 5 points

6 - Grade détenu :

- dernier grade du cadre d'emplois ou grade unique..... 5 pts
- grade intermédiaire..... 3 pts
- grade initial 1 pt

7 - Valorisation des efforts de l'agent depuis l'accès à son cadre d'emplois actuel :

(Pour accéder à un cadre d'emplois supérieur ou évoluer dans le cadre d'emplois actuel)

- obtention d'au moins 1 concours ET 1 examen professionnel.....7 pts
- obtention d'au moins 1 concours.....6 pts
- obtention d'au moins 2 examens professionnels..... 4 pts
- obtention d'au moins 1 examen professionnel.....3 pts
- ni concours ni examen professionnel.....0 pt

1^{er} exemple :

L'agent est nommé suite à concours sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe. Il a ensuite été admis à l'examen professionnel de technicien -> il faut tenir compte des moyens d'évolution après la nomination sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Choix : obtention d'au moins 1 examen professionnel -> 3 points

2^{ème} exemple :

L'agent est nommé sur le grade d'adjoint technique puis réussi le concours d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et enfin l'examen professionnel de technicien.

Choix : obtention d'au moins 1 concours et 1 examen professionnel -> 7 points

8 - Admissibilité au concours d'accès du grade visé ou à un autre concours de niveau équivalent ou supérieur :

- OUI 2 fois et plus..... 3 pts
- OUI 1 fois..... 2 pts
- NON..... 0 pt



9 - Position hiérarchique :



Un organigramme actualisé est à transmettre obligatoirement pour l'attribution des points

- **Niveau 1** : DGS / SG / directeur structure autonome (CCAS, EHPAD ...) en lien direct avec les élus 6 pts

- **Niveau 2** : responsable d'un service comprenant au moins 2 agents, adjoint de direction d'EHPAD.....3 pts

- **Niveau 3** : expertise (gestion d'un budget, affaires juridiques, marchés publics, gestion du personnel, urbanisme, assainissement, informatique, animation socioculturelle, compétences médico-sociales ...) formalisé dans la fiche de poste2 pts

10 – a) Encadrement direct :



Un organigramme actualisé ainsi qu'un compte-rendu d'entretien professionnel réalisé par l'agent en tant qu'encadrant sont à transmettre obligatoirement pour l'attribution des points

- Encadrement d'11 agents et plus..... 4 pts

- Encadrement de 6 à 10 agents..... 3 pts

- Encadrement de 2 à 5 agents..... 2 pts

- Pas d'encadrement ou encadrement d'un seul agent 0 pts

*L'encadrement direct se caractérise par une position de N+1 et par la gestion des absences et plannings ET la réalisation des entretiens individuels ET l'organisation de services ... Prise en compte de l'encadrement des contractuels de droit public et de droit privé **de plus de 6 mois**).*

Pas de prise en compte des suppléances ponctuelles.

10 – b) Encadrement indirect :



Un organigramme actualisé permettant d'identifier la position N+2 de l'agent doit obligatoirement être transmis

- Encadrement de 21 agents et plus..... 4 pts

- Encadrement de 12 à 20 agents 3 pts

- Encadrement de 5 à 11 agents..... 2 pts

- Pas d'encadrement ou encadrement de mois de 5 agents 0 pts

11 – Exercice d'un mandat auprès d'une instance consultative et/ou médicale pendant au moins 2 ans depuis le renouvellement des instances intervenu après les élections professionnelles du **6 décembre 2018 (pour les membres des CT locaux joindre le PV de désignation des membres) :**

- OUI..... 2 pts



- NON..... 0 pt

12 – Fonctions de tuteur exercées auprès d’un apprenti ou stagiaire école d’au moins 2 mois depuis le 01/01/2022

- OUI 2 pts
- NON..... 0 pt



Fournir l’arrêté de NBI-maître d’apprentissage ou bien la convention de stage dans laquelle figure le nom du tuteur.

CRITERES LIES A LA VALEUR PROFESSIONNELLE DE L’AGENT 10 POINTS

13 - Ordre de priorité dans la collectivité sur ce grade :

- un seul agent proposé 5 pts

ou si plusieurs agents proposés :

- priorité 1 5 pts
- priorité 2 3 pts
- priorité 3 1 pt
- si pas d’ordre de priorité ou à partir du 4^{ème} 0 pt

14 - Nombre de propositions valables retenues au titre de la promotion interne (même grade, toutes voies confondues) :

- à partir de la 6^{ème} présentation 5 pts
- à partir de la 3^{ème} présentation 3 pts
- à partir de la 2^{ème} présentation 1 pt
- 1^{ère} présentation 0 pt

CRITERES LIES A LA MOBILITE DU FONCTIONNAIRE 3 POINTS

15 - Changement de poste au cours de la carrière de fonctionnaire :

Définition de la mobilité :

- *Mobilité « externe » impliquant un changement d’employeur **depuis la nomination stagiaire***
- *Mobilité « interne » **depuis la nomination stagiaire** lorsqu’elle résulte d’une procédure de recrutement formalisée (déclaration de vacance de poste, PV de recrutement ...)*



*Les transferts de personnel seront pris en compte à la seule condition que l’agent ait changé de fonctions à cette occasion. La **fiche de poste avant/après devra obligatoirement être jointe** au dossier pour l’attribution des points.*

Liste des différents emplois occupés (**emplois d’au moins 1 an**) :

.....

.....
.....
.....
.....

Au moins 2 mobilités effectuées 3 pts
(c'est à dire au moins 3 postes occupés)

ANNEXES

16 – Lettre de motivation de l'agent.....3 pts

17 – Rapport motivé de l'autorité territoriale.....2 pts